

# CHERCHER DE L'AIDE NE DOIT PAS ÊTRE UN HANDICAP

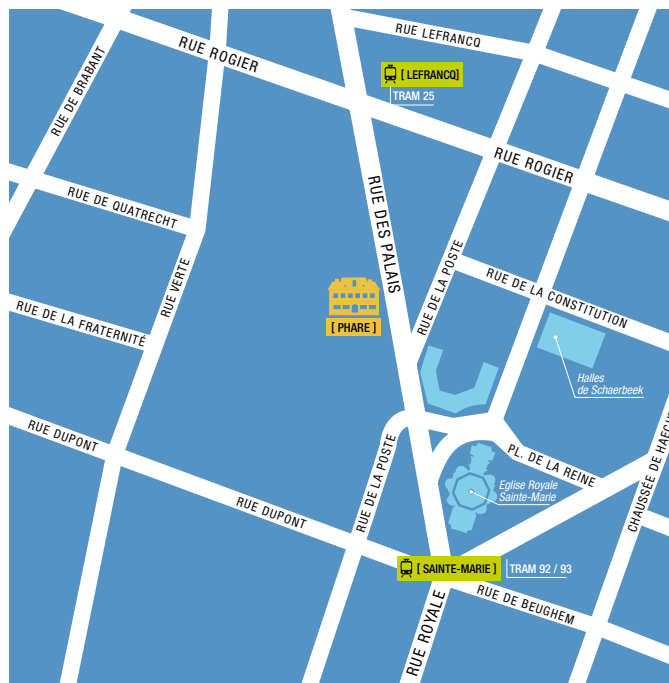
Pour plus de renseignements sur les interventions individuelles ou sur les services agréés :

## 1 LE SERVICE PHARE

Un site internet	<a href="http://www.phare.irisnet.be">www.phare.irisnet.be</a>
Un mail	<a href="mailto:info@phare.irisnet.be">info@phare.irisnet.be</a>
Un numéro de téléphone	02/800.82.03
Un fax	02/800.81.22
Une adresse	Rue des Palais 42 1030 Bruxelles
Horaires	lundi au vendredi 9h→12h

## 2 FORMULAIRES

Les formulaires d'admission et de demande d'intervention sont téléchargeables sur le site : [www.phare.irisnet.be](http://www.phare.irisnet.be)



Personne Handicapée Autonomie Recherchée

Bruxelles-Capitale  
COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

SERVICE PHARE  
Personne Handicapée Autonomie Recherchée

42 rue des Palais | 1030 Bruxelles | T. 02/800.82.03 | F. 02/800.81.22  
[info@phare.irisnet.be](mailto:info@phare.irisnet.be) | [www.phare.irisnet.be](http://www.phare.irisnet.be)  
Editrice responsable: **Bernadette LAMBRECHTS**



Personne Handicapée Autonomie Recherchée

POUR LES BRUXELLOIS FRANCOPHONES

Le Service **PHARE** (Personne Handicapée Autonomie Recherchée) est une administration de la COCOF. Il apporte information, orientation et interventions financières aux personnes handicapées domiciliées en Région bruxelloise.

## 1 AIDES INDIVIDUELLES

Matériel favorisant l'autonomie, adaptation du logement, adaptation du véhicule automobile, matériel spécifique pour personnes déficientes visuelles ou déficientes auditives, langes, prestations horaires d'interprétariat pour personnes sourdes,...

## 2 EMPLOI

Aide à la recherche d'un emploi, aides financières à l'emploi, intervention dans les frais de déplacements, carte jaune (autorisation d'embauche en entreprise de travail adapté), adaptation du poste de travail,...

## 3 FORMATION

- Conseils.
- Des conventions ont été signées avec des organismes bruxellois de formation afin de permettre leur accès aux personnes handicapées.

## 4 ATTESTATIONS

Attestations d'admission au service PHARE en vue d'une exonération des frais d'inscription à l'académie, aux cours de promotion sociale, ou pour l'obtention de titres-services supplémentaires.

## 5 ACCUEIL EN CENTRE DE JOUR ET/OU EN CENTRE D'HEBERGEMENT

# COMMENT OBTENIR UNE INTERVENTION ?

Pour bénéficier des aides octroyées par le Service Phare, une personne doit

## 1. Être admise au Service PHARE

Les conditions générales :

### ● DOMICILE

Être domiciliée sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

### ● ÂGE

Ne pas avoir atteint l'âge de 65 ans au moment où elle introduit la demande d'admission.

### ● HANDICAP

Présenter un handicap physique d'au moins 30% ou un handicap mental d'au moins 20%.

### ● NATIONALITÉ

Être de nationalité belge ou de statut apatride ou réfugié reconnu, ou être travailleur d'un état membre de l'Union européenne ou y être assimilé en vertu du droit international. Pour les personnes ne répondant pas à ces statuts, cinq années de domiciliation en Belgique sont exigées.

## 2. Introduire sa demande d'intervention (conditions spécifiques d'octroi)

Le Service **PHARE** agréé et/ou subventionne différentes catégories de services qui concourent à l'inclusion des personnes handicapées.

## LES SERVICES AGRÉÉS

- les centres de réadaptation fonctionnelle
- les centres d'orientation spécialisée
- les services d'accompagnement
- les services d'accompagnement pédagogique
- le service d'interprétation pour sourds
- les entreprises de travail adapté
- les centres de jour
- les centres d'hébergement
- les centres de jour pour enfants scolarisés
- les services spécialisés en matière d'accessibilité de l'espace social

